

## Comment utiliser le présent manuel

Le présent manuel est destiné à vous guider dans la procédure à suivre pour introduire une demande de licence au titre du label écologique de l'UE, conformément aux exigences liées aux critères applicables. Les symboles suivants sont utilisés tout au long du manuel:

	= information notable ou importante
	= clarification d'un point clé
	= documentation nécessaire pour vérifier le respect des critères, y compris des liens vers des déclarations, le cas échéant.

Le manuel est structuré comme suit:

**Partie A: Informations générales** — Fournit des informations sur le label écologique de l'UE (y compris un résumé des critères), des précisions sur la procédure d'introduction des demandes et les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur l'introduction des demandes.

**Partie B: Évaluation et vérification du produit** — Présente les critères applicables à un groupe spécifique de produits qui sont définis dans la décision de la Commission. Vous trouverez ci-après un exemple illustrant cette section:

Critère du groupe de	<b>3(c) Adhesion</b>
Information importante	Pigmented masonry primers for exterior uses shall score a pass in the EN 24624 (ISO 4624) pull-off test where the cohesive strength of the substrate is less than the adhesive strength of the paint, otherwise the adhesion of the paint must be in excess of a pass value of 1,5MPa. Floor coatings, floor paints, floor undercoats, interior masonry primers, metal and wood undercoats shall score 2 or less in the EN 2409 test for adhesion.
Clarification d'un point clé du critère	 Transparent primers are not included in this requirement. The applicant shall evaluate the primer and/or finish alone, or both applied together. When testing the finish alone this shall be considered the worst case scenario concerning adhesion.
Aperçu de la documentation nécessaire à l'introduction de la demande, afin de démontrer le respect du critère — y compris un lien vers un formulaire de déclaration type	 <b>Interpretation of criterion:</b> <i>The important adhesion characteristics here are for a 'system' that would be applied by a user. If a finish, that requires a recommended primer, is being assessed for the EU Ecolabel this 'system' should be tested (regardless of whether the primer is an EU Ecolabelled product). If the finish does not require a primer, only the finish should be tested. If it is the primer that is being assessed, the test should be performed on this paint only.</i>
	<b>Required documentation for Assessment and verification: Adhesion</b> <ul style="list-style-type: none"><li>The applicant shall provide a test report using the method EN ISO 2409 or EN 24624 (ISO 4624) as applicable.</li><li><a href="#">Template declaration: Adhesion</a></li></ul>

**Partie C: Formulaire de demande** – Ce formulaire de demande doit être complété par tous les demandeurs.



MANUEL DE L'UTILISATEUR DU LABEL ÉCOLOGIQUE DE L'UE  
Partie A: Informations générales

**Partie D: Déclarations** – Ces déclarations sont à compléter dans le cadre de la procédure de demande. Les sections correspondantes de la partie B (évaluation et vérification du produit) doivent être consultées lors de l'établissement de ces déclarations. Vous trouverez ci-après un exemple de déclaration:

Titre et référence au critère concerné	<p><b>Declaration: Criterion 2 – <math>TiO_2</math> declaration of non/low use to be completed by the applicant</b></p> <p><i>(Please complete if the paint or varnish contains less than 3.0% w/w <math>TiO_2</math>)</i></p> <p><i>As the manufacturer/importer/retailer for paints and varnishes that comply with the EU Ecolabel, I, the undersigned, _____(1) hereby declare that the product formulation contains <b>less than 3.0% w/w</b> of titanium dioxide.</i></p> <table border="1"><tr><td><i>Signature of person bearing legal responsibility:</i></td><td></td></tr><tr><td><i>Position held</i></td><td></td></tr><tr><td><i>Date:</i></td><td></td></tr><tr><td><i>Company Stamp:</i></td><td></td></tr></table>	<i>Signature of person bearing legal responsibility:</i>		<i>Position held</i>		<i>Date:</i>		<i>Company Stamp:</i>	
<i>Signature of person bearing legal responsibility:</i>									
<i>Position held</i>									
<i>Date:</i>									
<i>Company Stamp:</i>									
Déclaration, comprenant les parties à compléter par le demandeur et/ou le ou les fournisseurs									
Informations à compléter par la personne responsable de cette déclaration									

**⚠** Veuillez lire le présent manuel dans son intégralité avant de compléter et d'envoyer le formulaire de demande ou toute autre documentation. Les organismes compétents chargés du label écologique de l'UE peuvent aider les titulaires de licence à comprendre les critères du label et leur fournir des indications sur la façon de constituer un dossier de demande.

# Partie A: Informations générales

## 1 Introduction

Le présent manuel de l'utilisateur<sup>1</sup> est destiné à vous aider dans l'introduction d'une demande au titre du label écologique de l'UE. Il présente toutes les données, tous les essais et toute la documentation nécessaires pour démontrer le respect des critères applicables.

La base sur laquelle se fonde le présent manuel est une décision de la Commission établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à un groupe spécifique de produits. Les critères peuvent être consultés à l'adresse suivante:



<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html>



Veillez lire attentivement le document concernant les critères avant de remplir le formulaire de demande!

### 1.1 Mon produit peut-il prétendre au label écologique de l'UE?

Les types de produits entrant dans le champ couvert par le groupe de produits ainsi que les produits qui ne peuvent pas prétendre au label écologique de l'UE sont précisés à l'article 1<sup>er</sup> de la décision de la Commission établissant les critères écologiques.

### 1.2 Finalité des critères

Le label écologique de l'UE vise à réduire autant que possible les différentes incidences environnementales constatées à chaque étape de la vie d'un produit. Les critères sont fixés à des niveaux qui favorisent les produits ayant une moindre incidence environnementale globale.

Pour connaître la durée de validité des critères du label écologique de l'UE, veuillez consulter la page suivante:



<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html>



Si vous êtes déjà titulaire d'une licence de produit au titre du label écologique de l'UE et que vous souhaitez réintroduire une demande, vous êtes invité à consulter le tableau de l'[appendice 2](#), qui détaille les différences importantes entre les anciens critères et les nouveaux.

---

<sup>1</sup> Le présent manuel de l'utilisateur est fourni à titre purement indicatif; il n'a aucune valeur juridique et ne remplace aucunement la décision de la Commission ou tout acte législatif pertinent. En cas de doute sur des points spécifiques du manuel, veuillez vous adresser directement à l'organisme compétent national.



### 1.3 Qui peut demander à recevoir le label écologique de l'UE?

Les fabricants, les importateurs et les prestataires de services peuvent présenter des demandes d'octroi du label écologique de l'UE. Les négociants et les détaillants peuvent également présenter des demandes, mais seulement pour des produits commercialisés sous leur propre nom de marque.

### 1.4 Où introduire ma demande?

Les demandes au titre du label écologique de l'UE sont effectuées au moyen d'une demande unique couvrant l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE).

Chaque pays a un représentant, nommé «organisme compétent», qui évalue les demandes. Le choix du pays auquel vous devez adresser votre demande est déterminé par l'État membre de l'EEE dont le produit est originaire. Si votre produit n'est pas originaire d'un pays de l'EEE, vous devez vous adresser à l'État membre de l'EEE dans lequel le produit est (ou est sur le point d'être) mis en vente.

Tous les États membres de l'EEE évaluent les demandes sur la base des mêmes critères, mais certains États appliquent des procédures légèrement différentes pour le traitement des demandes, et les frais exigés peuvent aussi varier légèrement. Les coordonnées de l'organisme compétent de chaque État membre se trouvent à l'adresse suivante:



<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/competent-bodies.html>

### 1.5 Que couvre une demande/un contrat?

Une demande au titre du label écologique de l'UE peut couvrir un seul produit ou une gamme de produits, indépendamment du nombre de noms ou de marques utilisés pour ce ou ces produits. Par conséquent, le demandeur doit indiquer tous les noms de marque ou numéros de référence interne du fabricant du ou des produits en question au cours de la procédure d'introduction de la demande. Dans le cas d'une formulation, toutes les substances chimiques et tous les mélanges chimiques entrant dans la composition du produit doivent être indiqués dans la demande.

### 1.6 Comment étendre ou modifier ma licence Écolabel ?

Une fois que le label écologique de l'UE lui a été attribué, si le titulaire de la licence souhaite étendre la gamme des produits couverts par cette dernière, les conditions suivantes s'appliquent:

- extension par ajout de nouveaux numéros de référence interne/noms de marque du fabricant n'ayant pas d'incidences sur le plan de la conformité avec les critères: dans ce cas, les informations utiles doivent être envoyées à l'organisme compétent. Après examen, et en cas d'approbation, l'organisme compétent délivre une licence révisée couvrant les nouveaux numéros de référence interne/noms de marque du fabricant;
- extension ou modification impliquant de nouvelles caractéristiques techniques ayant des incidences sur le plan de la conformité avec les critères (par exemple, nouveaux matériaux): ces nouvelles caractéristiques doivent être approuvées par l'organisme compétent avant



utilisation. Une demande d'extension doit être envoyée à l'organisme compétent, accompagnée de toute la documentation exigée dans la section *Évaluation et vérification* du ou des critères concernés;

- ajout de nouveaux fournisseurs ou remplacement de fournisseurs: tout nouveau fournisseur doit être approuvé par l'organisme compétent. La documentation appropriée démontrant que le fournisseur en question respecte les critères doit être fournie à l'organisme compétent. De plus, une liste à jour des fournisseurs doit lui être communiquée;
- toute autre modification n'ayant pas d'incidences sur le plan de la conformité avec les critères doit aussi être indiquée à l'organisme compétent.
- 

## 1.7 Contrôle continu — la responsabilité du demandeur

Il appartient au demandeur de veiller à ce que le ou les produits ou le ou les services ayant reçu le label écologique de l'UE restent conformes aux critères applicables.

Une fois la licence au titre du label écologique de l'UE octroyée, le titulaire de la licence doit tenir le dossier de demande à jour. Dans les cas où des essais ou mesures continus sont nécessaires, le titulaire de la licence est tenu de conserver un relevé des résultats des essais, ainsi que toute autre documentation utile. Cette documentation peut ne pas être envoyée à l'organisme compétent, sauf si cet envoi est expressément prévu (dans le critère correspondant), mais elle doit être disponible à tout moment sur simple demande.

Si, à un moment quelconque au cours de la période de validité de la licence accordée au titre du label écologique de l'UE, le produit n'est plus conforme aux critères, il y a lieu de le signaler immédiatement à l'organisme compétent, en indiquant les raisons de cette non-conformité avec les critères. L'organisme compétent décidera des actions à entreprendre, qui pourront par exemple prendre la forme de mesures supplémentaires à effectuer ou d'une suspension de la licence, etc.

## 1.8 Évaluation de la conformité avec les critères

L'organisme compétent peut procéder à toutes les vérifications nécessaires pour contrôler que le titulaire de la licence continue à respecter les critères du label écologique de l'UE ainsi que les conditions d'utilisation et les dispositions du contrat. À cet effet, l'organisme compétent peut exiger toute la documentation pertinente prouvant que ces conditions sont respectées et le titulaire de la licence est tenu de la lui fournir.

En outre, l'organisme compétent peut, à tout moment raisonnable et sans préavis, demander à avoir accès aux locaux et le titulaire de la licence est tenu de lui accorder cet accès.

## 1.9 Coûts

Il appartient au demandeur d'établir la demande et de rassembler tous les éléments justificatifs nécessaires, qui peuvent par exemple inclure des essais.



## MANUEL DE L'UTILISATEUR DU LABEL ÉCOLOGIQUE DE L'UE

### Partie A: Informations générales

En outre, le demandeur est tenu d'acquitter des frais pour l'introduction de la demande<sup>2</sup>, ainsi qu'un droit de licence annuel lorsque l'organisme compétent le demande. Dans certains cas, les demandeurs peuvent avoir à acquitter les frais d'une vérification sur place, qui peuvent inclure les frais de voyage et d'hébergement. Après l'attribution d'une licence au titre du label écologique de l'UE, les organismes compétents peuvent également facturer des frais pour les extensions/modifications et les inspections sur place. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante:



[http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/eu-ecolabel\\_fees.pdf](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/eu-ecolabel_fees.pdf)

---

<sup>2</sup> Conformément au règlement (UE) n° 782/2013 de la Commission du 14 août 2013 modifiant l'annexe III du règlement (UE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant le label écologique de l'Union européenne (JOL 219 du 15.8.2013, p. 26).

## 2 La procédure de demande

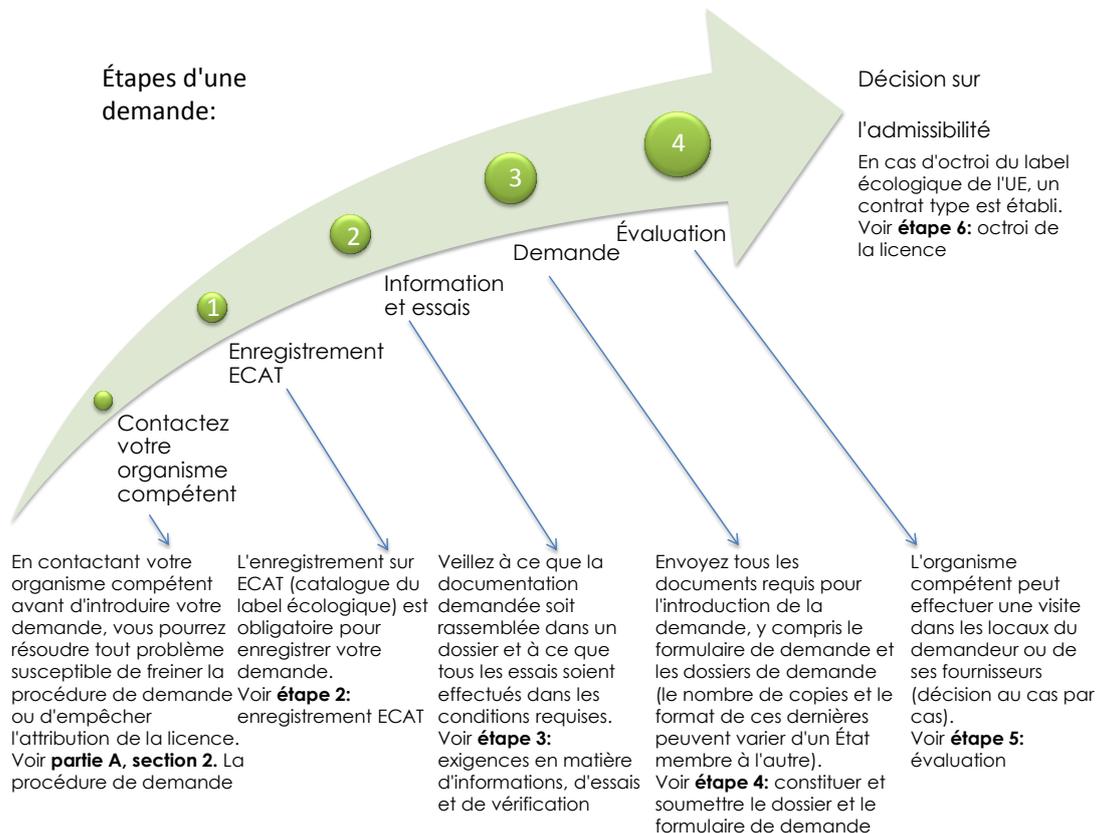
Pour entamer la procédure de demande, la première étape consiste à prendre contact avec votre organisme compétent, car celui-ci peut vous aider à établir votre demande. Voir ci-dessus la section «Où introduire ma demande?» pour trouver le ou les organismes compétents auxquels vous devez vous adresser.

Les coordonnées de tous les organismes compétents en ce qui concerne le label écologique de l'UE sont disponibles à l'adresse suivante:



<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/competent-bodies.html>

La figure ci-dessous décrit les différentes étapes de la procédure d'introduction d'une demande au titre du label écologique de l'UE<sup>3</sup>. De plus amples détails sont fournis dans les explications qui suivent.



<sup>3</sup> Dans la mesure où les organismes compétents ne sont pas tous structurés de la même manière dans tous les États membres, les délais relatifs aux frais de traitement des demandes ne sont pas indiqués dans ce schéma. Les demandeurs sont invités à s'adresser directement à leur organisme compétent pour connaître ces délais.



## Étape 1: contacter votre organisme compétent

Les organismes compétents chargés du label écologique de l'UE peuvent aider les titulaires de licence potentiels à comprendre les critères du label écologique de l'UE et leur fournir des indications sur la façon de constituer un dossier de demande.

## Étape 2: enregistrement ECAT

L'outil en ligne **ECAT** (le catalogue électronique du label écologique de l'UE) doit être utilisé pour enregistrer pour la première fois votre demande au titre du label écologique de l'UE.



Veillez suivre les instructions du manuel d'utilisation du catalogue électronique, que vous pouvez télécharger en cliquant sur le lien suivant: [http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ecolabelled\\_products/pdf/user\\_manual/Ecat\\_admin%20user%20manual%20for%20Applicants.pdf](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/ecolabelled_products/pdf/user_manual/Ecat_admin%20user%20manual%20for%20Applicants.pdf). Ce manuel décrit le processus d'enregistrement, qui comprend l'enregistrement des produits et services via le système ECAS (service d'authentification de la Commission européenne). Si vous rencontrez des problèmes liés au système ECAT, veuillez contacter le [helpdesk du label écologique de l'UE](#).

## Étape 3: exigences en matière d'informations, d'essais et de vérification

Utilisez le document relatif aux critères ainsi que les informations et les listes de contrôle figurant dans le présent manuel de l'utilisateur pour constituer un dossier contenant toutes les informations et tous les résultats d'essais nécessaires pour démontrer que le produit satisfait à chaque critère. Chaque critère inclura une section fixant les exigences en matière d'*évaluation et de vérification*, qui peuvent comprendre des tests de produits, des déclarations de conformité, ou encore des contrôles indépendants. Il est essentiel que les données soient exactes et étayées; des contrôles supplémentaires peuvent être effectués par l'organisme compétent si celui-ci le juge approprié.

Lorsque l'évaluation et la vérification au regard des critères du label écologique de l'UE exigent des essais de produits, ces essais seront conduits de préférence par des laboratoires respectant les exigences générales de la norme EN ISO 17025, ou d'une norme équivalente, pour le test en question. Vous trouverez de plus amples informations dans les «Guidelines for a procedure for checking the criteria in respect of applications: use of test laboratories» (lignes directrices relatives à la procédure de vérification de la conformité avec les critères en ce qui concerne les demandes: utilisation de laboratoires d'essais). Veuillez vous adresser à votre [organisme compétent](#) si vous avez besoin d'informations complémentaires pour déterminer le laboratoire auquel vous devez faire appel.



Tous les frais liés aux essais et aux contrôles indépendants doivent être supportés par le demandeur. Veuillez tenir compte de ces coûts avant de décider d'introduire une demande.



## Étape 4: constituer et soumettre le dossier et le formulaire de demande

Veillez noter que tout dossier, comprenant le formulaire de demande accompagné de toute la documentation utile mentionnée ci-dessus, devra être soumis à l'organisme compétent concerné. Si votre demande est acceptée, vous serez tenu de conserver une copie du dossier et de la tenir à jour pendant toute la durée de validité de votre licence.



Si vous souhaitez des informations sur le format spécifique à utiliser ou bien avoir accès à d'autres documents d'orientation, veuillez vous adresser à votre organisme compétent.

## Étape 5: évaluation

Après avoir reçu la demande, l'organisme compétent examine la documentation transmise, y compris tout matériel envoyé directement par les fournisseurs, et répond au demandeur dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette demande. L'organisme compétent peut présenter une liste des autres documents éventuellement requis afin que la conformité avec les critères prévus au titre du label écologique de l'UE pour le groupe de produits soit assurée. Cette liste sera transmise au demandeur, qui doit veiller à ce que toute la documentation utile soit fournie.

Il convient également de noter que l'organisme compétent peut rejeter une demande s'il ne reçoit pas de documentation suffisante dans les 6 mois suivant la demande d'informations complémentaires.

Après approbation de toute la documentation, l'organisme compétent peut effectuer une visite dans les locaux du demandeur et/ou de ses fournisseurs. L'organisme compétent procède à cette appréciation au cas par cas et peut exiger le paiement de frais pour couvrir cette prestation. Là encore, veuillez prendre contact avec votre organisme compétent pour plus de précisions.

## Étape 6: octroi de la licence

Lorsque la demande a été évaluée et est approuvée par l'organisme compétent, un contrat est établi, qui définit l'éventail des produits couverts, y compris, le cas échéant, les noms de marque ou les numéros de référence interne du fabricant. Ce contrat établit les conditions d'utilisation du label écologique de l'UE, conformément au contrat type figurant à l'annexe IV du règlement (CE) n° 66/2010 du 25 novembre 2009.

Une fois le contrat signé par le demandeur, un certificat peut être demandé/est envoyé, selon l'organisme compétent. Seront indiqués sur ce certificat:

- le numéro de licence qui peut être utilisé avec le logo du label écologique de l'UE,
- la forme juridique du demandeur,
- la gamme de produits ayant obtenu le label écologique de l'UE,
- tous les noms de marque sous lesquels le produit est vendu.

L'organisme compétent précisera la date à partir de laquelle le logo du label écologique de l'UE et le numéro de licence pourront être utilisés sur les produits concernés.



## MANUEL DE L'UTILISATEUR DU LABEL ÉCOLOGIQUE DE L'UE

### Partie A: Informations générales

Le logo doit être utilisé conformément aux lignes directrices relatives au logo du label écologique de l'UE, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante:



[http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/logo\\_guidelines.pdf](http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/logo_guidelines.pdf)

#### 2.1 Révision des critères



Les critères applicables à chaque groupe de produits sont révisés tous les trois ou quatre ans, et les titulaires du label écologique de l'UE existant doivent réintroduire une demande lorsque les nouveaux critères révisés entrent en vigueur. Il est donc souhaitable de bien choisir le moment auquel vous introduirez votre demande pour éviter de devoir réintroduire une demande en vertu des nouveaux critères peu de temps après. Une période de transition est généralement prévue pour adapter le ou les produits et demander une nouvelle évaluation. Elle est indiquée dans le nouveau document relatif aux critères.



Pour plus d'informations sur la procédure de demande, veuillez consulter le site du label écologique de l'UE:

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/how-to-apply-for-eu-ecolabel.html>

## 2.2 Liste de contrôle: comment introduire une demande?

Référence	Exigence	Cocher lorsque terminé
<a href="#">1.1</a>	S'assurer que le produit peut prétendre au label écologique de l'UE	<input type="checkbox"/>
<a href="#">Lien internet</a>	Télécharger les critères applicables au groupe de produits concerné	<input type="checkbox"/>
<a href="#">1.4</a>	Trouver l'organisme compétent de l'État membre auprès duquel vous pouvez introduire votre demande	<input type="checkbox"/>
<a href="#">1.4</a>	Prendre contact avec l'organisme compétent et lui notifier votre intention d'introduire une demande de licence au titre du label écologique de l'UE	<input type="checkbox"/>
2.1	Vérifier si les critères relatifs à votre ou vos produits/services vont prochainement faire l'objet d'une révision ou d'une mise à jour <sup>4</sup>	
<a href="#">2. Étape 1</a>	Demander des informations sur les formulaires de demande à votre organisme compétent	<input type="checkbox"/>
<a href="#">2. Étape 2</a>	Vous enregistrer sur ECAT	<input type="checkbox"/>
<a href="#">1.6</a>	En cas de simple changement concernant les produits ou les fournisseurs, préciser la nature du changement et transmettre les pièces justificatives	<input type="checkbox"/>

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur la révision des critères, veuillez consulter le site internet <http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/products-groups-and-criteria.html>.